



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Région Bretagne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet Maritime de l'Atlantique  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
N° 2002/89

**ARRETE**

portant création d'un périmètre de protection  
de la réserve naturelle des marais de SENE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 332-16 à L 332-18, et l'article R.242-36 du code rural ;

Vu le décret du 21 août 1996 portant création de la réserve naturelle des marais de Séné ;

Vu le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 sur l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1962 réglementant la circulation dans les eaux et rade de la 2<sup>ème</sup> Région Maritime ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve du 9 décembre 2000 ;

Vu les pièces afférentes à l'enquête publique relative au projet de périmètre de protection de la réserve naturelle des Marais de SENE, le rapport du commissaire enquêteur du 25 janvier 2001, la délibération du conseil municipal de la commune de SENE du 17 décembre 1999, l'avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature du 14 novembre 2001 ;

Sur proposition de Mme la directrice régionale de l'environnement ;

## ARRETENT :

### CHAPITRE I - Création et délimitation du périmètre de protection de la réserve naturelle des marais de Séné

**Article 1** : Sont classées en périmètre de protection de la réserve naturelle des marais de Séné, (Département du Morbihan) les parcelles cadastrales suivantes:

- SECTION ZA, n° 1, 21, 22, 24, 25
- SECTION ZB, n° 14 à 39, 41, 43, 51, 52, 53
- SECTION ZC, n° 16

soit une superficie cadastrée de 93 hectares 82 ares 69 centiares.

Font aussi l'objet de ce classement en périmètre de protection de la réserve naturelle des marais de Séné, les emprises suivantes:

■ le domaine public maritime compris entre l'ensemble des zones cadastrées énumérées ci-dessus et la cote 0 de la carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup> qui délimite le chenal de la rivière de Noyal, dit « chenal de Saint-Léonard » ;

■ les parties de voies et de chemins communaux suivants :

- chemin communal menant à la parcelle cadastrée section B2 n°228, depuis l'angle Nord-est de la parcelle cadastrée section B2n°264,
- chemin communal partant de la route de Dolan et longeant les parcelles cadastrées section B2, n° 282, 283 et 288.

L'emprise totale du périmètre de protection de la réserve est d'environ 120 hectares.

Les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus du périmètre de protection de la réserve naturelle sont figurées sur les plans cadastraux au 1/2000<sup>ème</sup> et au 1/5000<sup>ème</sup>, et sur la carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup>, pièces annexées au présent arrêté et qui peuvent être consultées à la Préfecture du Morbihan.

### CHAPITRE II - Gestion du périmètre de protection de la réserve naturelle

**Article 2** : Le comité consultatif de la réserve naturelle des marais de Séné donne son avis sur le fonctionnement du périmètre de protection de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent arrêté.

Il se prononce sur le plan de gestion de ce périmètre.

**Article 3** : La gestion du périmètre de protection de la réserve est confiée par voie de convention signée avec le Préfet à un ou des gestionnaires. Elle sera menée en étroite collaboration avec la réserve, notamment pour la définition des objectifs de gestion et de suivi scientifique.

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité du périmètre de protection de la réserve, le plan de gestion écologique de la réserve naturelle sera étendu à son périmètre de protection ou établi en parfaite cohérence et complémentarité, en s'appuyant sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel et de son évolution.

La méthode et la procédure d'élaboration de ce plan seront celles développées pour les réserves naturelles.

